

ATTESTATION

Préparé conformément à l'article 15 de la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic (LRSP)*

DESTINATAIRE : Conseil d'administration de l'Hôpital Montfort (le « Conseil »)

EXPÉDITEUR : Dr Bernard Leduc, Président-directeur général
Hôpital Montfort

DATE : Le vendredi 5 juin 2020

OBJET : Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 (« la période visée »)

Au nom de l'**Hôpital Montfort** (« l'hôpital »), je confirme :

- la rédaction et l'exactitude des rapports exigés sur le recours à des experts-conseils dans l'article 6 de la LRSP;
- la conformité à l'interdiction de retenir des services de lobbyiste au moyen de fonds publics indiquée dans l'article 4 de la LRSP;
- la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement au sujet des demandes de remboursement de dépenses dans l'article 10 de la LRSP;
- la conformité de l'hôpital avec toutes les directives applicables aux avantages accessoires émises en vertu de l'article 11.1 de la LRSP par le Conseil de gestion du gouvernement, et
- la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement en matière d'approvisionnement dans l'article 12 de la LRSP;

pendant la période visée.

En faisant cette attestation, j'ai exercé le soin et la diligence que l'on peut raisonnablement attendre d'un président-directeur général dans ces circonstances, y compris demander les renseignements voulus au personnel de l'hôpital qui connaît ces sujets.

Je certifie également que toute exception matérielle à cette attestation est documentée dans l'annexe A ci-jointe.

Fait à Ottawa, Ontario le 5 juin 2020.



Dr Bernard Leduc
Président-directeur général, Hôpital Montfort

Je certifie que le conseil de l'Hôpital Montfort a approuvé cette attestation le 5 juin 2020.



M. Carl Nappert
Président du conseil d'administration, Hôpital Montfort

ANNEXE A de l'attestation

1. Exceptions relatives à la rédaction et à l'exactitude des rapports exigés sur le recours à des experts-conseils dans l'article 6 de la LRSP :

Aucune exception connue.

2. Exceptions relatives à la conformité à l'interdiction de retenir des services de lobbyiste au moyen de fonds publics indiquée dans l'article 4 de la LRSP :

Aucune exception connue.

3. Exceptions relatives à la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement au sujet des demandes de remboursement de dépenses dans l'article 10 de la LRSP :

Aucune exception connue.

4. Exceptions relatives à la conformité avec toutes les directives applicables aux avantages accessoires émises en vertu de l'article 11.1 de la LRSP par le Conseil de gestion du gouvernement :

Aucune exception connue.

5. Exceptions relatives à la conformité aux directives que donne le Conseil de gestion du gouvernement en matière d'approvisionnement dans l'article 12 de la LRSP. Aucune exception connue :

Aucune exception connue.